



## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les demandes doivent être introduites **10 jours ouvrables** avant la date de l'occupation du domaine public.

Veuillez compléter en lettres MAJUSCULES et uniquement les cases qui vous concernent.

A remettre > à l'accueil de l'Hôtel de ville – Place verte, 32 SOIGNIES  
> ou par mail : [odp@soignies.be](mailto:odp@soignies.be)

<b>COORDONNEES DEMANDEUR (si particulier)</b>	NOM Prénom: ..... Adresse: ..... ..... Téléphone: ..... Email ( <i>obligatoire</i> ): .....
<b>COORDONNEES ENTREPRENEUR</b>	NOM Prénom: ..... Adresse: ..... ..... Téléphone: ..... Email: .....  <i>Si les travaux sont effectués par une entreprise, la signalisation incombe à cette dernière. La signalisation est établie selon l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers, obstacles sur la voie publique.</i>
<b>DESCRIPTION DE L'OCCUPATION</b>	<input type="checkbox"/> <u>DEMENAGEMENT</u> Nombre de places de stationnement à réserver (1place = 6mx2m): .....  <input type="checkbox"/> <u>LIVRAISON</u> Nombre de places de stationnement à réserver (1place = 6mx2m): .....  <input type="checkbox"/> <u>CONTENEUR</u> Dimensions (en m <sup>2</sup> ) : .....  <input type="checkbox"/> <u>ECHAFAUDAGE</u> Dimensions (en cm Longueur x largeur) : .....  <input type="checkbox"/> <u>EMPLACEMENT VEHICULE OU MATERIAUX CHANTIER</u> Nombre de places de stationnement à réserver (1place = 6mx2m): ..... Superficie occupée (en m <sup>2</sup> ): .....  <i>L'occupation du domaine public est sujette à redevance excepté pour les déménagements et livraisons. Le taux en vigueur est de 0,50€/m<sup>2</sup>/jour, fixé par la délibération du Collège communal du 12 novembre 2013. Ladite délibération peut être communiquée par simple demande. Il y a lieu que le bénéficiaire d'une autorisation signale au Service des taxes <u>maximum 48 heures</u> après la fin de l'occupation tout changement lié à la surface ou la date de l'occupation, de manière à ne soulever aucune contestation lors de l'établissement de la facture.          Coordonnées du Service des Taxes - Hôtel de Ville (1er étage) - 067/34.74.42 - <a href="mailto:aurelie.pilar@soignies.be">aurelie.pilar@soignies.be</a> - ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.</i>
<b>ADRESSE DE L'OCCUPATION</b>	(à compléter si différente de l'adresse renseignée ci-dessus) Rue et n° : ..... CP et Ville: .....



<b>DATE</b>	<p><i>Les demandes doivent être introduites 10 jours ouvrables avant la date de l'occupation du domaine public. Les demandes tardives peuvent faire l'objet d'un refus ou d'un report.</i></p> <p>du ...../...../..... à .....h..... au ...../...../..... à .....h.....</p>
-------------	---

<b>MESURE DE CIRCULATION SOUHAITEE</b>	<p><input type="checkbox"/> Stationnement interdit</p> <p><input type="checkbox"/> Circulation interdite</p> <p><input type="checkbox"/> Rétrécissement de voirie</p> <p><input type="checkbox"/> Autres: .....</p>
--	---

<b>REGLEMENTATION PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER</b>	<p><i>Toute personne ayant obtenu une autorisation d'occuper le domaine public peut bénéficier, le cas échéant, de panneaux d'interdiction de stationnement E1 sous réserve d'une caution, disponible au dépôt communal.</i></p> <p><i>Ce service est uniquement réservé aux particuliers pour les cas suivants:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Travaux effectués par leurs soins</li> <li>&gt; Déménagement effectué par leurs soins</li> <li>&gt; Livraison</li> </ul> <p><b>Les panneaux ne seront en aucun cas prêtés pour les cas suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Placement de conteneur</li> <li>&gt; Travaux réalisés par entreprise</li> <li>&gt; Déménagement réalisé par entreprise</li> </ul> <p><i>Les panneaux E1 doivent être placés minimum 48 heures avant le début de l'interdiction:</i></p> <p><i>Une caution de 80€/panneau sera à déposer au Service des Recettes - Hôtel de Ville (rez-de-chaussée) - 067/34.74.43 - ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 – avec l'autorisation d'occuper le domaine public comme pièce justificative.</i></p> <p><i>Les panneaux seront ensuite enlevés par vos soins au Service des Travaux - Chemin Saint Landry, 20 à Soignies - 067/34.74.87.</i></p> <p><i>En aucun cas le Service des Travaux ne déposera les panneaux.</i></p> <p><i>Le stock étant limité, il est également possible de louer ces panneaux dans des sociétés de location de panneaux de signalisation.</i></p> <p><i>Les panneaux devront être restitués au Service des Travaux maximum 48 heures après la fin de l'occupation.</i></p>
---	---

<b>VALIDITE</b>	<p><i>L'autorisation ne sera effective qu'une fois signée par la Bourgmestre et vous sera envoyée par mail. Elle devra être affichée visiblement sur le lieu de l'occupation.</i></p> <p>Je m'engage, par la présente, à respecter la signalisation des chantiers, obstacles sur la voie publique. Je déclare avoir pris connaissance de la redevance liée à l'occupation de la voie publique et je m'engage à la payer dès réception de la facture.</p> <p>Date:</p> <p>Lu et approuvé:</p>
-----------------	--

